

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 PP 71 Modification de la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 portant fixation des grilles de rémunérations applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 118 et 136 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de l'intérieur visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 modifiée portant fixation des grilles de rémunération applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police du 4 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 août 2018, par lequel M. le Préfet de Police lui propose de modifier la fixation des grilles de rémunérations applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'article premier de la délibération n° 2008 PP 11-2° du 4 février 2008 susvisée est ainsi modifié :

« Article premier - Les agents techniques d'entretien , agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, sont rémunérés sur la base des grilles de rémunération fixées ci-après :

Catégorie 1

Echelons	Indices bruts
11 ^{ème}	393
10 ^{ème}	369
9 ^{ème}	353
8 ^{ème}	341
7 ^{ème}	336
6 ^{ème}	335
5 ^{ème}	333
4 ^{ème}	328
3 ^{ème}	325
2 ^{ème}	317
1 ^{er}	306

Catégorie 2

Echelons	Indices bruts
11 ^{ème}	420
10 ^{ème}	396
9 ^{ème}	379
8 ^{ème}	366
7 ^{ème}	353
6 ^{ème}	339
5 ^{ème}	336
4 ^{ème}	335
3 ^{ème}	333
2 ^{ème}	328
1 ^{er}	325

Catégorie 3

Echelons	Indices bruts
11ème	476
10ème	456
9ème	433
8ème	416
7ème	393
6ème	378
5ème	365
4ème	359
3ème	358
2ème	357
1er	355

»

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO